

Portant cession de véhicules réformés

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2019-01 du 06 février 2019 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2019-18 du 06 février 2019 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
Vu l'arrêté n° 2019-357 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoirs et signature au 1er Vice-Président du SMICVAL en charge du développement et de la prospective technique, Monsieur Marcel BERTHOME

Considérant que le SMICVAL dispose de 6 véhicules à réformer,

Considérant que l'entreprise COUTRAS CASSE AUTO nous propose de les reprendre au prix de 60 €/t,

Décide :

Article 1 :

De vendre les biens suivants :

Immatriculation	Poids	Prix de vente
5263 RC 33	11,80	708 €
7560 SW 33	11,80	708 €
2270 VR 33	15,70	942 €
CA 484 JQ	12,08	724,80 €
7617 RC 33	11,70	702 €
B 500 YV	11,10	666 €
TOTAL	74.18	4 450,80 €

pour un poids total de 74,18 tonnes à 60 €/t à l'entreprise COUTRAS CASSE AUTO, domiciliée au 124, les Grands Rois à COUTRAS (33230), représentant un montant total de 4 450,80 €.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 09 juin 2020

Publié le :

Pour Le Président,
Le Vice-Président en charge du développement
et de la prospective technique,
Marcel BERTHOME

